

Informations de base	
2015/2200(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2014: entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (entreprise commune IMI2) Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	MARINESCU Marian-Jean (PPE)	19/08/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive POCHE Miroslav (S&D) FITTO Raffaele (ECR) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0081/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0197/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2200(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04249

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.626	03/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.938	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0081/2016	07/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0197/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05587/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0006/2016 JO C 422 17.12.2015, p. 0061	06/10/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1591 JO L 246 14.09.2016, p. 0411	Résumé

Décharge 2014: entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (entreprise commune IMI2)

2015/2200(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune IMI pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1591 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (anciennement l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier estime qu'en l'absence d'une séparation claire entre les informations relatives à l'exécution du 7^e PC et du programme Horizon 2020, ces indicateurs ne permettent pas d'assurer une véritable évaluation des performances.

Il attend donc une amélioration dans **la présentation des informations concernant l'exécution du budget**, d'une part dans le cadre du 7^e PC et d'autre part dans le cadre du programme Horizon 2020.

Décharge 2014: entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (entreprise commune IMI2)

2015/2200(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune "Initiative en matière de médicaments innovants 2" – IMI 2 (anciennement l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants) sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune IMI 2 pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 512 voix pour, 113 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Généralités** : le Parlement note que le rapport de la Cour des comptes est basé sur de trop nombreuses observations d'ordre général au détriment de commentaires solides et spécifiques. Il demande par conséquent un audit axé davantage sur les résultats financiers annuels, sur l'état d'avancement des projets pluriannuels (y compris une présentation claire de l'exécution du budget pour l'année concernée et les années antérieures) et sur les résultats et la mise en œuvre. Il note que les institutions et organes sont tenus de produire chaque année un rapport sur la gestion budgétaire et financière et que les informations fournies par l'entreprise commune à cet égard manquaient d'harmonisation et étaient souvent **incomplètes**. Le Parlement estime à cet égard que la Commission devrait fournir des orientations sur la nature et le contenu du rapport.
- **Gestion budgétaire et financière**: le Parlement note que le budget annuel de l'entreprise commune pour l'exercice 2014 comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 223 millions EUR et des crédits de paiement à hauteur de 171 millions EUR. Il relève que le taux d'exécution global s'est élevé à 92,4% (contre 99,5% pour 2013) en ce qui concerne les crédits d'engagement et à 73,9% (contre 97,5% pour 2013) en ce qui concerne les crédits de paiement. Le Parlement constate par ailleurs le manque d'informations sur les audits *ex post* effectués par les entreprises communes IMI et IMI 2. Il invite la Cour à inclure dans les rapports futurs des informations sur le nombre d'audits *ex post*, les montants totaux couverts et les constatations faites. Il invite par ailleurs l'entreprise commune à inclure davantage d'informations sur l'exécution budgétaire (engagements et paiements) pour le 7e PC et le programme Horizon 2020 dans les prochains rapports annuels, y compris sur les contributions en nature et les contributions en espèces.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les conflits d'intérêts au sein de l'entreprise commune, les marchés publics, son cadre juridique ainsi que les contrôles internes.

Décharge 2014: entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (entreprise commune IMI2)

2015/2200(DEC) - 07/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Marian-Jean MARINESCU (PPE, RO) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune "Initiative en matière de médicaments innovants 2" – IMI2 (anciennement l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune IMI2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2014.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement à clôturer les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice 2014.

Ils font en outre une série de recommandations spécifiques qui peuvent se résumer comme suit :

- **Généralités** : les députés notent que le rapport de la Cour des comptes est basé sur de trop nombreuses observations d'ordre général au détriment de commentaires solides et spécifiques. Ils demandent par conséquent un audit axé davantage sur les résultats financiers annuels, sur l'état d'avancement des projets pluriannuels (y compris une présentation claire de l'exécution du budget pour l'année concernée et les années antérieures) et sur les résultats et la mise en œuvre. Ils notent que les institutions et organes sont tenus de produire chaque année un rapport sur la gestion budgétaire et financière et que les informations fournies par l'entreprise commune à cet égard manquaient d'harmonisation et étaient souvent **incomplètes**.
- **Gestion budgétaire et financière**: les députés notent que le budget annuel de l'entreprise commune pour l'exercice 2014 comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 223 millions EUR et des crédits de paiement à hauteur de 171 millions EUR. Ils relèvent que le taux d'exécution global s'est élevé à 92,4% (contre 99,5% pour 2013) en ce qui concerne les crédits d'engagement et à 73,9% (contre 97,5% pour 2013) en ce qui concerne les crédits de paiement. Les députés constatent par ailleurs le manque d'informations sur les audits *ex post* effectués par les entreprises communes IMI et IMI 2. Ils invitent la Cour à inclure dans les rapports futurs des informations sur le nombre d'audits *ex post*, les montants totaux couverts et les constatations faites. Ils invitent par ailleurs l'entreprise commune à inclure davantage d'informations sur l'exécution budgétaire (engagements et paiements) pour le 7e PC et le programme Horizon 2020 dans les prochains rapports annuels, y compris sur les contributions en nature et les contributions en espèces.

Les députés font enfin une série d'observations sur les conflits d'intérêts au sein de l'entreprise commune, les marchés publics, son cadre juridique ainsi que les contrôles internes.

Décharge 2014: entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (entreprise commune IMI2)

2015/2200(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'entreprise commune "Initiative en matière de médicaments innovants" et de l'entreprise commune "Initiative en matière de médicaments innovants 2" conjointement, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2014.

Le Conseil rappelle au passage que l'entreprise commune "Initiative en matière de médicaments innovants 2" (IMI 2) s'est substituée et a succédé à l'entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants et qu'il convient dès lors de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune IMI 2.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions des règles financières de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil formule néanmoins les commentaires suivants :

- **programmation financière** : le Conseil appelle l'entreprise commune qui a pris la succession à accorder l'attention voulue à la qualité de la programmation financière et de l'exécution budgétaire afin de réduire à un strict minimum le niveau des crédits d'engagement reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- **contrôles** : le Conseil déplore que la Cour ait relevé des faiblesses en matière de contrôle. Il invite dès lors l'entreprise commune à renforcer les contrôles *ex ante* opérés sur le remboursement des coûts liés aux projets;
- **résultats des recherches** : le Conseil invite également l'entreprise commune à améliorer le suivi et la communication des résultats de la recherche en mettant en œuvre les recommandations du service d'audit interne de la Commission.

Décharge 2014: entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (entreprise commune IMI2)

2015/2200(DEC) - 06/10/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants (IMI) 2 relatifs à l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune IMI 2 (initiative en matière de médicaments innovants).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'entreprise commune IMI 2, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour précise que pour cette entreprise commune, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont révélées légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'audit a également mis en lumière les points suivants :

- **gestion budgétaire et financière** : le taux d'utilisation des crédits d'engagement oscille entre 90 et 100% pour une majorité d'entreprises communes dont IMI 2 et de 74% pour les crédits de paiements;
- **marchés publics** : la Cour note que le taux final de crédits engagés pour les appels à propositions atteint un taux oscillant entre 90 et 100% pour les entreprises communes dont IMI 2.

Remarques transversales pour l'ensemble des entreprises communes : les modalités du suivi et de la communication des résultats de la recherche sont définies dans le 7^{ème} programme-cadre (PC) de recherche. Les entreprises communes ont intégré dans les conventions de subvention signées avec les membres et d'autres bénéficiaires des dispositions spécifiques régissant les droits de propriété intellectuelle et la diffusion des résultats et activités de recherche. Les entreprises communes effectuent un suivi de l'application de ces dispositions à différentes étapes des projets financés et des progrès considérables ont été accomplis en 2014. Afin de satisfaire aux exigences du programme «Horizon 2020» et de mieux contribuer à la diffusion des résultats de la recherche dans le cadre du 7^{ème} PC, la Cour estime que la coopération entre les entreprises communes et la Commission devrait toutefois être renforcée dans toute la mesure du possible, particulièrement en ce qui concerne l'intégration plus poussée de certaines données des entreprises communes dans les systèmes de la Commission.

La Cour indique également que les procédures pourraient être améliorées, en particulier la mise en œuvre de la stratégie d'audit *ex post*, et la coopération avec la Commission concernant l'intégration des résultats de la recherche.

Réponses de l'entreprise commune : l'entreprise commune indique qu'elle continue de gérer ses sources de financement sur la base du principe de bonne gestion financière et d'une approche fondée sur la confiance avec les participants aux projets, tout en garantissant un contrôle et une responsabilité suffisantes. Cette approche contribue à garantir aux projets de l'IMI un résultat fructueux, étant donné que bon nombre d'entre eux commencent déjà à générer des résultats prometteurs dans l'intérêt des patients et de la société au sens large.

En ce qui concerne les **activités de l'entreprise commune en 2014**, le rapport renvoie au rapport annuel d'activité 2014 de l'entreprise commune IMI à l'adresse suivante www.imi.europa.eu.

À noter que le budget de l'entreprise commune pour 2014 était de 223.294.603 EUR en crédits d'engagement et de 170.801.250 EUR en crédits de paiement.

Décharge 2014: entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (entreprise commune IMI2)

2015/2200(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'**Entreprise commune IMI 2 pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Entreprise commune IMI 2 pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et entreprises communes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des entreprises communes de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des entreprises communes.

La présente procédure vise à définir comment le budget des entreprises communes a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

IMI 2 : pour 2014, les tâches et comptes de cette entreprise commune (EC) se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'EC IMI 2** : l'EC IMI 2, dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 557/2014 du Conseil](#), pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024. L'entreprise commune IMI 2 vise à augmenter le taux de réussite des essais cliniques des médicaments prioritaires recensés par l'Organisation mondiale de la santé et dans la mesure du possible, réduire le délai nécessaire pour la validation clinique du concept lors de la mise au point de médicaments de certaines maladies comme le cancer et la maladie d'Alzheimer;
- **exécution des crédits de l'EC IMI 2 pour l'exercice 2014** : l'EC IMI 2 a officiellement commencé ses activités le 9.7.2014, à la suite de celles de l'EC IMI et a lancé ses premiers appels d'offres dans le cadre de la crise d'Ebola. Au 31 décembre 2014, la Commission détenait 80,47% du capital de l'entreprise commune IMI 2.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'EC IMI 2](#).